

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 21 décembre 2023

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérandère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°131/131 – 12/2023.

Objet de la délibération : Bibliothèque municipale – Déclassement d'ouvrages et de revues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les délibérations du 19 octobre 2010 et du 11 avril 2019 fixant les modalités de déclassement des ouvrages de la bibliothèque ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 autorisant le principe de déclassement des ouvrages et de revues de la bibliothèque municipale et en fixait les critères de sélection,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du déclassement des ouvrages dédiés à la bibliothèque et de prendre connaissance des ouvrages à éliminer ;

Les documents de la bibliothèque municipale, acquis avec le budget municipal sont la propriété de la commune et donc inscrits à l'inventaire.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal autorisait le principe de déclassement des ouvrages et de revues de la bibliothèque municipale et en fixait les critères de sélection.

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

**Objet : Bibliothèque
municipale – Déclassement
d'ouvrages et de revues**

Objet de la délibération : Bibliothèque municipale – Déclassement d'ouvrages et de revues

Conformément à la délibération précitée, il est transmis un état précisant la quantité de documents éliminés au Conseil municipal puis leur destination par ordre de priorité comme suit :

- ✓ à la vente (foire aux livres de la bibliothèque)
- ✓ dons (aux écoles, aux usagers de la bibliothèque, mise à disposition dans les boîtes à lire de la CCFL et à l'Épicerie Solidaire Intercommunale)
- ✓ déchetterie, pour le recyclage du papier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** :

- **d'approuver** le déclassement et de sortir de l'inventaire de la bibliothèque les documents dont la liste est jointe à la présente note,
- **d'autoriser** la vente, les dons, le recyclage ou l'élimination des ouvrages selon leur classement,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

